



## Les plages du débarquement



Du 22 au 25 mai 2025



  
*Preference*

**Preference Travel Team**  
Lic. A 1652  
Rue des Francs 79 bte 4 - 1040 Bruxelles  
Tél : 02/647 30 00 |  
[info@preference.be](mailto:info@preference.be) | [www.preference.be](http://www.preference.be)

# VOTRE PROGRAMME

**BRUXELLES – CAEN**

**JEUDI 22 MAI**

Départ matinal de Bruxelles-Midi en autocar vers la Normandie (environ 500 km de route).

Déjeuner dans un restaurant local en cours de route.

Arrivée en fin d'après-midi et visite guidée pédestre du **centre de Caen** avec la visite extérieure de son **château** et de son **abbaye aux hommes**.

Ville martyre au cœur de la sanglante bataille de Normandie, Caen est assurément une étape incontournable quand on visite la région. Malgré son lourd passé, la vieille cité conserve des témoignages de sa naissance du temps de Guillaume le Conquérant, comme l'abbaye aux hommes qui fut édifiée vers 1060 et qui représente le symbole de l'art roman normand et son château ducal devenu une résidence favorite des ducs de Normandie et rois d'Angleterre.



En soirée, arrivée à l'hôtel Mercure 4\* Caen Centre. Installation, diner et nuitée.

Au cœur du centre historique de la ville, le Mercure Caen Centre Port de Plaisance propose des chambres modernes dans une atmosphère accueillante. L'hôtel est situé à quelques pas du château et de l'Abbaye aux Hommes.



La matinée, visite de **Sainte-Mère-Eglise**, la première ville libérée de France.

Ensuite, visite du « **Airbone Museum** » (musée des troupes aéroportées et du Douglas C 47).

L'Airbone Museum est situé au cœur de Sainte-Mère-Eglise, à quelques kilomètres des plages du débarquement. C'est en face de ce musée que se situe le clocher où John Steele, un parachutiste américain, est resté suspendu la nuit du 5 au 6 juin 1944 avant d'être fait prisonnier par les Allemands.



Continuation vers les **Batteries de Crisbecq**, éléments essentiels des défenses du Mur de l'Atlantique, qui donnèrent le premier coup de canon le matin du 6 juin 1944.

Départ vers **Utah Beach**. Découverte commentée des vestiges du **Mur de l'Atlantique** avec un arrêt au **monument Leclercq**, lieu de débarquement de la 2<sup>e</sup> division de blindés.

Située sur le côté ouest de la péninsule du Cotentin, Utah Beach était principalement attribuée aux forces américaines dans le cadre de l'opération Overlord. Son objectif stratégique était de sécuriser un point d'entrée pour les troupes américaines et de créer une tête de pont pour avancer vers l'intérieur des terres. Son débarquement a été planifié en parallèle avec le débarquement de sa plage voisine, Omaha Beach.



Déjeuner dans un restaurant local.

L'après-midi, découverte de la **Pointe du Hoc** et de l'incroyable exploit des « Rangers » du colonel Rudder qui ont pris d'assaut les falaises le matin du 6 juin 1944. Passage à **Omaha Beach**, appelée « Omaha la sanglante ».

Ensuite, visite du **cimetière américain de Colleville-sur-Mer**.

Inauguré en 1956, le cimetière militaire est géré par la Commission américaine des monuments de guerre. Les 70 hectares ont été concédés à perpétuité par la France aux Etats-Unis.

Continuation de la visite dans le **cimetière allemand de la Cambe**, inauguré le 21 septembre 1961.



Retour à l'hôtel. Diner et nuitée.

## **CAEN – BÉNOUVILLE – SWORD BEACH – CAEN**

**SAMEDI 24 MAI**

Le matin, visite libre du **musée du Mémorial de Caen**, musée consacré à l'histoire du 20<sup>e</sup> siècle et à la paix. En 2007, c'était le musée français le plus visité hors Île-de-France avec 400 000 visiteurs.

Le Mémorial de Caen a reçu le label « musée de France » et fait partie de l'International Network of Museums for Peace. En 2002, le musée s'est agrandi avec l'ouverture d'une nouvelle aile principalement consacrée à la guerre froide. Les deux parcours muséographiques réunis permettent de couvrir les années 1919 à 1989, du traité de Versailles à la chute du mur de Berlin.

Déjeuner dans un restaurant local.

L'après-midi, départ pour **Bénouville** et **Pegasus Bridge**.

Le pont de Bénouville fut pris aux premières heures de la nuit du 5 au 6 juin 1944 par la 6<sup>e</sup> Division Aéroportée Britannique qui avait Pégase pour emblème. C'est en souvenir de ce fait d'armes que le pont sur le canal a pris le nom de Pegasus Bridge.



Ensuite, visite du **musée de Troupes aéroportées de Pegasus Bridge** et visite pédestre **du site historique** à proximité du pont.

Continuation vers la **plage de Ouistreham** (Sword Beach), seul lieu de débarquement des Français le 6 juin 1944.

Sword Beach est le nom de code donné aux plages de Colleville-Montgomery et de Ouistreham Riva-Bella pour les opérations du D-day. Sous les ordres du Commandant Kieffer, plus d'une centaine de soldats français fusiliers marins nommés « les bérets verts » sont arrivés sur Sword Beach aux côtés des Anglais.



En fin de journée, retour à l'hôtel.

Diner dans un restaurant local.

Nuitée à l'hôtel Mercure Caen Centre.

## **CAEN – CENTRE JUNO BEACH – BRUXELLES**

**DIMANCHE 25 MAI**

La matinée, départ pour la visite du **Centre Juno Beach** de Courseulles-sur-Mer en l'honneur des soldats canadiens qui ont débarqué en Normandie.

Situé sur la plage même où les Canadiens ont débarqué en juin 1944, ce musée vous retrace l'histoire du Canada pendant la Seconde Guerre mondiale. Avec une présentation sur le Canada contemporain, le centre permet d'en apprendre davantage sur les valeurs et la culture canadiennes.



Déjeuner dans un restaurant local.

L'après-midi, retour à Bruxelles en autocar. Arrivée en fin de soirée à Bruxelles-midi.

**- FIN DE VOTRE SEJOUR -**

# Le prix

SUR BASE DE MINIMUM 14 PARTICIPANTS.

## **PRIX PRESTO (RESERVATION AVANT LE 15/12/24) :**

LE PRIX PAR PERSONNE EN CHAMBRE DOUBLE : **1.725 €**

LE SUPPLEMENT SINGLE EST DE : **350 €**

## **PRIX (RESERVATION A PARTIR DU LE 16/12/24) :**

LE PRIX PAR PERSONNE EN CHAMBRE DOUBLE : **1.850 €**

LE SUPPLEMENT SINGLE EST DE : **350 €**

### **CE PRIX COMPREND :**

- Les transferts et les transports en autocar avec chauffeur pendant tout le séjour
- La demi-pension à l'hôtel Mercure 4\* (ou similaire), avec diners incluant les boissons (un verre de vin, une bière ou un soft & eau & café/thé)
- Les déjeuners dans des restaurants locaux, incluant les boissons (une bière ou une eau minérale)
- La taxe de séjour
- Le guide local francophone dès votre arrivée en Normandie
- Les droits d'entrée aux sites et les visites prévues au programme
- L'accompagnement professionnel de Preference
- La TVA d'application

### **CE PRIX NE COMPREND PAS :**

- Les soins et autres services extras à l'hôtel.
- Les boissons hors forfait.
- Les pourboires et les dépenses personnelles.
- Les assurances (annulation, assistance, bagages).

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et TVA en date du 05/11/2024

### **REMARQUES IMPORTANTES :**

POUR PARTICIPER A CE VOYAGE, LES CITOYENS BELGES DOIVENT ETRE EN POSSESSION DE LEUR CARTE D'IDENTITE. POUR LES AUTRES NATIONALITES, VEUILLEZ CONTACTER VOTRE AMBASSADE.

LES PHOTOS SONT PRESENTEES A TITRE ILLUSTRATIF ET SONT NON CONTRACTUELLES.

**ATTENTION, TOUTES LES VISITES DE CE VOYAGE SE FONT A PIED ET REQUIERENT DONC UNE AISANCE DE MOBILITE.**

**A RENVoyer CHEZ :** **PREFERENCE - TRAVEL TEAM** (Lic. A 1652)  
RUE DES FRANCS, 79 BOÎTE 4 - 1040 BRUXELLES  
LUNDI AU VENDREDI : 9H – 17H (SUR RENDEZ-VOUS)  
TEL : 02/647 30 00  
INFO@PREFERENCE.BE | WWW.PREFERENCE.BE

JE, SOUSSIGNÉ,

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

N° POSTAL : ..... LOCALITE : .....

TELEPHONE : ..... GSM : ..... FAX : .....

ADRESSE E-MAIL : .....

**RÉSERVE ..... PLACE(S) POUR LE VOYAGE EN RÉFÉRENCE**

**DONNÉES PASSAGER N°1** (TELLES QUE MENTIONNÉES SUR LA CARTE D'IDENTITÉ)

NOM : ..... PRÉNOM : ..... M. / MME / MLLE (BARRÉZ LA MENTION INUTILE)

DATE DE NAISSANCE : ..... NATIONALITÉ : .....

N° DE CARTE IDENTITÉ : ..... DATE D'ÉMISSION : ..... DATE D'EXPIRATION : .....

**DONNÉES PASSAGER N°2** (TELLES QUE MENTIONNÉES SUR LA CARTE D'IDENTITÉ)

NOM : ..... PRÉNOM : ..... M. / MME / MLLE (BARRÉZ LA MENTION INUTILE)

DATE DE NAISSANCE : ..... NATIONALITÉ : .....

N° DE CARTE D'IDENTITÉ : ..... DATE D'ÉMISSION : ..... DATE D'EXPIRATION : .....

**TYPE DE CHAMBRE :**  DOUBLE À 1 LIT  DOUBLE À 2 LITS  DOUBLE À PARTAGER  SINGLE

**EN OPTION : ASSURANCE AUPRÈS DE « ASSURINCO »**

ANNULATION (HORS COVID) - PRIME DE 4 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE

JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

MULTIRISQUE (ANNULATION + ASSISTANCE + BAGAGES + ÉPIDÉMIE DONT COVID) – PRIME DE 5,76 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE

JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

- PRIX :**
- AVANTAGE : PRIX PRESTO JUSQU'AU 15 DÉCEMBRE 2025 : 1.725 €**
  - LE PRIX PAR PERSONNE EN CHAMBRE DOUBLE EST DE : **1.850 €**
  - LE SUPPLÉMENT SINGLE EST DE : **350 €**

**TAXES D'AÉROPORT INCLUSES** - SOUS RÉSERVE DE MODIFICATION PAR LA COMPAGNIE AÉRIENNE

**UN ACOMPTE DE 30% EST PAYABLE À LA RÉSERVATION SUR LE COMPTE BANCAIRE KBC AU NOM DE :** TRAVEL TEAM S.A.

LE SOLDE DU DOSSIER EST PAYABLE AU PLUS TARD POUR LE 22 AVRIL 2025.

**PAIEMENTS :**

- IBAN :** BE92 7440 6349 9223
- SWIFT/BIC :** KREDBEBB
- RÉFÉRENCE :** NORMANDIE D.3880

*EN CAS DE PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT, SEULES LES CARTES VISA ET MASTERCARD SONT ACCEPTÉES.*

PAR LA PRÉSENTE, JE SOUSCRIS UN CONTRAT DE VOYAGE À FORFAIT SELON LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE TRAVEL TEAM CONSULT & REPRÉSENTATIVE S.A. (CI-JOINT) ET SELON LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGES À FORFAIT (DISPONIBLE À LA DEMANDE AVEC LE FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD B).

EN CAS DE SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE, JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CONTRAT.

J'AUTORISE PREFERENCE - TRAVEL TEAM CONSULT & REPRÉSENTATIVE S.A. À UTILISER MES DONNÉES PERSONNELLES DU PRÉSENT FORMULAIRE POUR LE BON SUIVI DE MON INSCRIPTION AU VOYAGE ET J'ACCEPTÉ D'ÊTRE TENU INFORMÉ DES DIFFÉRENTS PRODUITS OU PROMOTIONS PAR EMAIL ET/OU PAR POSTE.

FAIT À ....., LE .....

**SIGNATURE POUR ACCORD :**

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES - TRAVEL TEAM CONSULT & REPRESENTATIVE S.A.

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

## 1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

## 2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur. En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

## 3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

## 4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

## 5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

## 6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

## 7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

## 8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

## 9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

## 10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

## 11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

## 12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :



Assuré contre l'insolvabilité financière  
par le Fonds de Garantie Voyages®,  
[www.fgv.be](http://www.fgv.be)